

# Qu'est-ce qu'une municipalité amie des aînés?

---

Une municipalité amie des aînés (MADA), est une municipalité qui <sup>1</sup> :

- met un frein à l'âgisme
- sait adapter ses politiques, ses services et ses structures
- agit de façon globale et intégrée
- favorise la participation des aînés
- s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté

## Mettre fin à l'âgisme :

L'âgisme est une forme de discrimination basée sur l'âge. Celle-ci peut être vécue par des commentaires, par des méthodes de travail... Afin de permettre aux aînés de continuer à se sentir utile, à conserver une bonne estime d'eux-mêmes et éviter leur isolement, une municipalité MADA offre entre autre :

- Des possibilités de participation citoyenne
- Des activités stimulantes pour les aînés

## Adapter ses politiques, ses services et ses structures :

La réalité change selon l'âge des citoyens. Une municipalité MADA doit permettre à tous de bien vivre et adapter ses façons de faire pour répondre aux besoins de tous ses citoyens.

- Assurer l'accessibilité à tous
- Favoriser la participation aux activités
- Définir qui est un «aîné»

## Agir de façon globale et intégrée :

Les municipalités MADA doivent se soucier des générations actuelles et futures des aînés. Afin de répondre aux besoins de toute la population, il faut qu'elle travaille de façon concerté avec tous les partenaires du milieu.

---

<sup>1</sup> Selon le site internet du Ministère de la Famille

Ainsi elle pourra plus facilement protéger les différents services qui se retrouvent sur son territoire.

S'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté :

La municipalité agit en tant que canalisateur des forces du milieu. Elle doit amener toute la communauté à participer à la construction d'un milieu de vie accueillant pour les aînés.

La mobilisation de la communauté doit reposer sur :

- Une vision commune des besoins et des moyens permettant les changements souhaités
- Les méthodes de consultations et de participation
- Des ententes de partenariat avec les acteurs locaux, le milieu de la santé, les organismes communautaires et les organismes privés
- La pérennité des actions

Concrètement avec la démarche MADA, la municipalité veut que sa population vieillisse en santé et chez elle. Elle adapte donc ses politiques, ses services et ses infrastructures pour permettre à tous ses citoyens de vivre mieux et plus longtemps. Une attention toute particulière est portée, afin que les décisions et les réalisations municipales respectent la réalité des aînés.

Ainsi, elle favorise le vieillissement actif, en permettant à la population de vieillir en santé, de pouvoir participer à la vie communautaire et d'être en sécurité sur son territoire.

La démarche se travaille selon 7 grands principes :

1. Le vieillissement actif comprend toutes les activités importantes influençant le bien-être de l'individu, de sa famille, de la communauté ou de la société, et ce dans tous les aspects de sa vie
2. Le vieillissement actif comprend tous les groupes d'âge de 0 à 115 ans
3. Le vieillissement actif est pour tous les aînés, peu importe qu'ils soient vulnérables, dépendants ou impliqués dans la municipalité

4. Dans le vieillissement actif, la solidarité intergénérationnelle est un élément important
5. Le vieillissement actif signifie à la fois les obligations et les droits sociaux des aînés
6. La stratégie du vieillissement actif englobe la participation et le pouvoir des aînés sur leur vie et celle de leur communauté
7. Le vieillissement actif respecte les différentes croyances et cultures se retrouvant dans une même communauté

À cela s'ajoute aussi une analyse, réalisée par toute la population, sur 8 champs d'action :

1. Habitat :

Le quartier, les services de proximité (épicerie, caisse...) qui permettent de rester plus longtemps chez soi.

2. Transport :

Les moyens de déplacement (autobus, taxi...) qui permettent aux aînés de se rendre là où ils doivent aller.

3. Respect et inclusion sociale :

Moyens mis en place pour contrer l'âgisme et favoriser les relations intergénérationnelles.

4. Participation sociale :

Moyens mis en place pour permettre aux aînés de prendre part à la vie communautaire (accès aux loisirs, mentorat, emploi...).

5. Engagement social et citoyen :

Moyens mis en place pour que les aînés puissent s'engager dans la vie communautaire (bénévolat, vie démocratique...).

6. Espaces extérieurs et bâtiments :

Aménagements publics (parc, rue) entretenus, sécuritaires, adaptés et accessibles à tous.

7. Soutien communautaire et services de santé :

Offre de services des organismes communautaires et du Centre Intégré de Santé et Services Sociaux du Bas-Saint-Laurent.

## 8. Communication et information :

Communication entre la municipalité et ses citoyens (média sociaux, journal communautaire...)